

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11/03/2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 05/03/2025
Date de publication : 05/03/2025

Nombre de membres présents : 15

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 13.
Eau et assainissement : 10.

Nombre de suffrages exprimés : 13.
Eau et assainissement : 10.

Le 11 mars 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (2) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Xavier URBAIN, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (3) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invité (1) : M. Nicolas PROVENDIE, dg de la SAP durant le préambule 2.

⇒ **Début de la présentation du préambule n° 1 à 16h36.**

Préambule n° 1 : intervention du Vice-Président en charge des Finances du SIGP pour la présentation du débat d'orientation budgétaire du budget général du SIGP de l'année 2025, et échanges avec les élus.

M. le Président accueille Mmes TURNER et CHARRIERE du SIGP et le Vice-président en charge des Finances et les remercie pour leur présence.

Il leur laisse la parole afin de développer ce dossier.

Présentation en quatre temps :

1. Organisation budgétaire du SIGP.
2. Résultats 2024.

⇒ **Arrivée de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER à 16h51.**

3. Orientations proposées pour 2025.
4. Prévisions 2025.

⇒ **Arrivée de M. René RUFFIER-LANCHE à 17h31.**

⇒ **Arrivée de M. Romain ROCHET à 17h38.**

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie Mmes TURNER et CHARRIERE et M. TATOUD pour la prestation accomplie, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Arrivée dans la salle de M. Nicolas PROVENDIE, SAP à 17h47.**

Préambule n° 2 : intervention de la SAP pour un échange avec les élus.

M. le Président accueille M. PROVENDIE et le remercie pour sa présence.

Il lui laisse la parole afin de présenter les propositions d'ouvertures RM de l'été 2025 et le complément tarifaire des RM pour l'été 2025.

Présentation et échanges avec les élus.

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie M. PROVENDIE pour la prestation accomplie, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Départ de M. Nicolas PROVENDIE à 18h06.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 18h06.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 février 2025 (notifié aux élus le 24 février 2025).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 février 2025, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décisions : conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, applicable aux intercommunalités :

- Décision n° 2025-001 : marché signé avec ABEST Ingénierie pour réaliser l'étude préalable aux travaux d'aménagement de la piste de bob-JOP 2030 : 29.000 € HT.
- Décision n° 2025-002 marché signé avec ABEST Géo détection pour les missions topo et infographie 3 D préalables aux travaux piste de bob-JOP 2030 : 19.850 € HT.
- Décision n° 2025-003 marché signé avec ABEST Ingénierie pour réaliser l'infographie d'insertion préalable aux travaux piste de bob-JOP 2030 : 7.700 € HT.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à jour du tableau des effectifs non permanents du SIGP : délibération n° 2025-011.

⇒ **Sortie de la salle de Mme Nelly TURNER à 18h10.**

M. le Président rappelle que, par délibération du 12 novembre 2024 (délibération n° 2024-068), le Comité syndical a modifié le tableau des effectifs non permanents du SIGP en créant un poste de chargé de mission à temps complet pour mener les projets relatifs à :

- o La procédure de DSP du domaine skiable de la Grande Plagne (2025).
- o Le transfert de la compétence eau et assainissement (2025- début 2026).
- o Les études et programmations, dossiers administratifs et financiers (financement/co-financement, concernant les Jeux Olympiques de 2030, ainsi que l'initialisation des maîtrises d'ouvrages et d'œuvres relatives à la piste olympique de Bobsleigh de La Plagne (2025-2026).

Il rappelle que la délibération prévoit également que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projets).

M. le Président signale que la délibération prévoit que le traitement de l'agent à recruter sera calculé par référence au grade d'attaché ou d'ingénieur avec des maxima de traitement de base comme suit : en filière administrative au maximum sur l'indice brut des attachés principaux échelon 7 (indice majoré 735 soit 3 618.24 € bruts mensuels à date) ou en filière technique au maximum sur l'indice brut des Ingénieurs principaux échelon 7 (indice majoré 773 soit 3 805.31 € bruts mensuels à date).

Considérant la procédure de recrutement en cours de finalisation et l'expérience du candidat à recruter,

Il propose que le poste de chargé de mission soit créé dans la cadre d'emploi des ingénieurs, au grade d'ingénieur principal, sur l'échelon correspondant à l'expérience du candidat, auquel s'ajoutera le RIFSEEP prenant en compte, notamment, les fonctions occupées et missions confiées dans le but de la réalisation des opérations, les qualifications détenues par l'agent, sa capacité d'autonomie sur le projet ainsi que son expérience.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte de modifier le tableau des effectifs non permanents du SIGP à compter du 01/04/2025 :

Filière : technique

Emploi : Chargé de mission

Cadre d'emplois : ingénieur

Grade : ingénieur principal

• Ancien effectif non permanent : 1

• Nouvel effectif non permanent : 1

• Ancien effectif consolidé tableau des effectifs global du SIGP au 01/04/2025 : 12

• Nouvel effectif consolidé tableau des effectifs : 12

Précise que ce contrat sera d'une durée initiale maximale de 18 mois et dont l'échéance est la réalisation des projets ou de l'opération.

Note que les textes prévoient que, dans le cadre des projets ci-dessus exprimés, ce contrat ne pourra être renouvelé qu'expressément, et dans la limite de 6 ans maximum.

Précise que la rémunération sera fixée telle que ci-dessus annoncé, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du SIGP.

Autorise le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projets afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Retour dans la salle de Mme Nelly TURNER à 18h12.**

DOMAINE SKIABLE

2. Programmation des ouvertures de remontées mécaniques de l'été 2025.

M. le Président confirme que, comme chaque année, il convient de délibérer à ce sujet.

Il précise que la SAP a transmis le 03 mars 2025 le projet de programmation des ouvertures des remontées mécaniques pour la saison d'été 2025 et que ce dossier a été évoqué directement avec la SAP au cours du préambule de la séance.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de reporter sa décision sur le sujet.

3. Modification des tarifs publics des remontées mécaniques de l'été 2025 : délibération n° 2025-012.

M. le Président rappelle que, conformément aux termes de la convention de service public de 1987 en cours, les tarifs des remontées mécaniques sont votés chaque année et qu'ils font l'objet d'une concertation au SIGP.

Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 notifiée par M. le Préfet de la Savoie le 11 juillet 2022,

Considérant les différents échanges qui se sont tenus cette année à ce sujet,

Il rappelle la délibération du 10 décembre 2024 (délibération n° 2024-091) approuvant les tarifs publics des remontées mécaniques de l'été 2025.

M. le Président rappelle également que le Comité syndical a décidé d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de l'été 2025 tels que proposés initialement, sous réserve que la SAP apporte au SIGP une solution tarifaire pour « une montée Montchavin » ; la proposition devant être formulée avant avril 2025.

Vu la proposition évoquée par la SAP en préambule de la séance plénière à ce sujet et les échanges qui ont suivis,

Il propose de délibérer.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la proposition de création du tarif spécifique journalier pour Montchavin-Les Cochés.

Décide d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de l'été 2025 tels que proposés.

Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.

Note que le tableau des tarifs publics des remontées mécaniques votés est ci-annexé à la présente délibération.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP et aux communes membres.

TOURISME

4. **Avenant 2 à la convention d'objectifs liant le SIGP et l'OTGP pour les missions touristiques : délibération n° 2025-013.**

M. le Président rappelle que le SIGP et l'OTGP ont conclu le 14 décembre 2021 (délibération n° 2021-071 du 16 novembre 2021) une convention ayant pour objet :

- o De définir le contenu des missions de service public déléguées par le SIGP à l'OTGP,
- o De fixer les objectifs à atteindre par l'OTGP dans le cadre de ces missions,
- o De définir les moyens consacrés par le SIGP à la mise en œuvre des missions (en fonction de ses capacités financières et des obligations du classement de l'OTGP)
- o De déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'OTGP.

Il précise que la date d'échéance de ladite convention prévue à l'article 2 a été portée au 31 décembre 2025 par l'avenant n° 1 (délibération n° 2024-084 du 10 décembre 2024).

M. le Président propose de modifier l'article 5.2 de la convention, qui est relatif aux modalités de versement de l'aide, afin d'intégrer un nouveau rythme de versement des participations des collectivités contributrices à l'association.

Il présente le projet d'avenant, en précisant que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs ayant trait aux missions touristiques réalisées par l'OTGP, modifiant le rythme de versement des participations tel que présenté.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

FINANCES

5. **Ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget général 2025 du SIGP : délibération n° 2025-014.**

M. le Vice-président délégué aux finances,

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 - article 37).

Considérant le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il fait savoir que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes pour le budget général :

- o Opération « JOP INFRASTRUCTURE PISTE BOB » n° 135, article 21351 : 13.500€.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget général primitif 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires N-1.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget général primitif 2025 lors de son adoption.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

6. **Budget général du SIGP : débat d'orientation budgétaire de l'année 2025 : délibération n° 2025-015.**

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de mener un débat d'orientations budgétaires et de délibérer.

Il rappelle également que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires qui a vocation à éclairer le vote des élus, pour la légalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

M. le vice-président présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du budget général du SIGP pour l'année 2025, en reprenant les résultats 2024 et la prospective financière de l'année 2025 qui a été présentée en séance du 14 janvier 2025 et annexée au compte-rendu de ladite séance, ainsi qu'à la notice de présentation du présent Comité syndical, en sa forme complétée d'un dossier consolidant les travaux des bureaux et commission.

M. le Président a invité et invite les élus membres du Comité syndical à formuler toute remarque à chaque étape de ce processus.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat d'orientation budgétaire.

Indique que les principales orientations seront traduites dans le budget primitif 2025 du SIGP.

Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

7. **Budget annexe Eau et Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : débat d'orientation budgétaire de l'année 2025 : délibération n° 2025-016.**

M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement rappelle au Comité syndical que les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, ce qui implique, au niveau du SIGP, l'obligation de mener un débat d'orientations budgétaires et de délibérer.

Il rappelle également que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires qui a vocation à éclairer le vote des élus, pour la légalité de l'adoption du budget primitif de la collectivité.

M. le Vice-président présente la note de synthèse relative au débat d'orientations budgétaires du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP pour l'année 2025, en reprenant les résultats 2024 et la prospective financière de l'année 2025 qui a été présentée en séance du 11 février 2025 et annexée au compte-rendu de ladite séance, ainsi qu'à la notice de présentation du présent Comité syndical, en sa forme complétée d'un dossier consolidant les travaux des bureaux et commission.

M. le Président a invité et invite les élus membres du Comité syndical à formuler toute remarque à chaque étape de ce processus.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Prend acte de la note de réflexion, ainsi que des observations émises au cours du débat d'orientation budgétaire.

Indique que les principales orientations seront traduites dans le budget primitif annexe Eau et Assainissement 2025 du SIGP.

Charge le président d'annexer à la présente délibération la note de synthèse projetée en séance.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière de Moûtiers.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- o **Autres informations.**

⇒ Urbanisme – modification de droit commun n° 3 du PLU de la commune déléguée de Mâcot.

M. le Président fait savoir que le SIGP a reçu le 24 février dernier un courrier de la part de la commune de La Plagne Tarentaise à ce sujet. L'avis du SIGP est sollicité sur ce dossier, sous deux mois.

Il précise que l'objectif unique de cette modification est de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'une résidence pluri générationnelle dans la zone de l'OAP n° 1 Fontaine (la zone devra accueillir au minimum 25 logements, majoritairement sous forme de logements collectifs. L'opération devra inclure une part de logements à vocation sociale, dans le cadre d'une démarche d'intégration de : - logements à prix modérés – logements adaptés aux personnes âgées).

M. le Président signale que le dossier a été présenté au Bureau exécutif du 26 février qui a pris note du dossier sans émettre de remarque défavorable.

Le Comité syndical prend note de ce dossier et n'émet pas de remarque.

⇒ Rappel des dates des prochaines réunions.

- ✓ Bureau de mars 2025 : le 26/03/2025 à 14h00.

- ✓ **Comité syndical du 08/04/2025 à 18h00 (vote des 2 BP 2025)** (avec préambule SAP pour le PPI à 16h30).
- ✓ Bureau exécutif le 23/04/2025 à 14h00.

- ✓ **Comité syndical du 13 mai 2025 à 18h00** (avec un préambule Association Bob Luge à 17h00).
- ✓ Bureau exécutif d'avril : le 23/04/2025 à 14h00.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 19h07.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 11 mars 2025

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 08 avril 2025.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Aimé - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le **16 AVR. 2025**